

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation proposées par Orélia, organisme de formation déclaré et Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Elles définissent les conditions applicables entre :

- Orélia
- Les entreprises partenaires
- Les apprenants

Les présentes CGV sont accessibles librement sur le site internet de l'établissement.

Article 2. Présentation d'Orélia

Orélia est un Centre de Formation d'Apprentis proposant des formations professionnalisantes de niveau Bac +2 et Bac +3, accessibles en alternance ou en formation initiale selon les parcours. Les formations sont dispensées selon un format mixte :

- Présentiel
- Distanciel (plateforme pédagogique)
- Accompagnement individualisé

Les formations préparées correspondent à des titres professionnels enregistrés au RNCP.

Article 3. Nature des prestations

Les prestations comprennent notamment :

- La formation pédagogique
- L'accompagnement à la recherche d'alternance
- Le suivi en entreprise
- L'accès aux outils pédagogiques
- Le suivi administratif du parcours

Orélia s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pédagogiques nécessaires à la réussite de l'apprenant. L'établissement reste soumis à une obligation de moyens et non de résultat.

Article 4. Financement des formations

Dans le cadre de l'apprentissage :

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO de l'entreprise selon les niveaux de prise en charge définis par France Compétences. Aucun frais de scolarité n'est facturé à l'apprenant dans ce cadre.

En cas de refus de prise en charge par l'OPCO :

L'entreprise reste redevable du coût de la formation conformément à la convention signée.

Dans le cadre d'une formation initiale :

Les frais pédagogiques font l'objet d'un contrat spécifique précisant les modalités financières.

Article 5. Modalités de facturation

Orélia facture les formations conformément aux règles applicables à l'apprentissage.

La facturation peut être réalisée :

- Auprès de l'OPCO
- Auprès de l'entreprise
- Exceptionnellement auprès de l'apprenant en formation initiale

Les factures sont payables par virement bancaire selon les délais précisés dans la convention de formation.

Tout retard de paiement pourra entraîner :

- Des relances
- La suspension administrative du dossier
- Des pénalités légales

Article 6. Admission et contractualisation

L'entrée en formation implique la signature de plusieurs documents :

- Le dossier d'admission
- Le règlement intérieur
- Le contrat d'apprentissage (le cas échéant)
- La convention de formation entreprise

L'inscription devient définitive à réception des documents obligatoires.

Article 7. Entrée en formation sans contrat d'apprentissage

Un apprenant peut être autorisé à débiter la formation sans contrat d'apprentissage pour une durée maximale de 3 mois.

Durant cette période :

- L'apprenant doit rechercher activement une entreprise
- Orélia accompagne cette recherche
- Aucun financement public ne peut être mobilisé

Si aucun contrat n'est signé dans ce délai :

Orélia pourra mettre fin au parcours de formation.

Article 8. Annulation avant formation

- Toute annulation doit être notifiée par écrit.
- Si l'annulation intervient avant le début de la formation : Aucun frais ne sera appliqué sauf frais administratifs éventuels.

Article 9. Rupture du contrat d'apprentissage

En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage :

- La facturation est réalisée au prorata des heures de formation réalisées.
- Le relevé de présence fait foi

Si l'entreprise est à l'origine de la rupture sans remplacement :

- Elle pourra rester redevable du coût restant conformément à la réglementation.

Article 10. Abandon de formation

En cas d'abandon injustifié, Orélia pourra :

- Suspendre l'accès à la formation
- Radier l'apprenant
- Facturer les frais non couverts selon le statut

Article 11. Assiduité

L'apprenant s'engage à :

- Respecter les horaires
- Être assidu
- Fournir les justificatifs d'absence
- Respecter le règlement intérieur

Des absences répétées peuvent entraîner des mesures disciplinaires.

Article 12. Responsabilité

Orélia ne pourra être tenue responsable :

- D'un échec à l'examen
- D'un abandon
- D'une rupture d'entreprise
- D'un manque d'implication de l'apprenant

L'école ne garantit pas l'obtention d'un diplôme ni un placement en entreprise.

Article 13. Données personnelles

Orélia traite les données personnelles conformément au RGPD. Les données sont utilisées uniquement pour :

- La gestion administrative
- Le suivi pédagogique
- Les obligations réglementaires

L'apprenant dispose d'un droit :

- D'accès
- De rectification
- De suppression

Sur simple demande écrite.

Article 14. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à :

- Orélia - Service Administratif
- Ou par email à l'adresse officielle de l'établissement.

Les réclamations relevant de la relation employeur/apprenti ne relèvent pas de la responsabilité du CFA sauf manquement grave.

Article 15. Force majeure

Orélia ne pourra être tenue responsable en cas d'événement de force majeure :

- Catastrophe
- Pandémie
- Fermeture administrative
- Incident technique majeur

Dans ces cas la formation pourra être adaptée en distanciel.

Article 16. Litiges

En cas de litige :

- Une tentative de résolution amiable sera privilégiée.

À défaut :

- Le tribunal compétent sera celui du siège d'Orélia.

Article 17. Acceptation des CGV

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.